

Plan de zonage - territoire

Echelle : 1-5000
Pièce n°5-a

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de

Canappeville

Eure

10 rue de l'École - 27400 Canappeville

Prescrit le : 24 mai 2011
Arrêté le : 16 juillet 2013
Approuvé le : 18 février 2014
Modification simplifiée le : 23 mai 2017

Vu pour être annexé au dossier à la CDM du 23/05/2017
Le Maire,



Cabinet FORTEAU
Géomètre-Expert
Consultant en urbanisme
49, rue Saint Jean - 28100 DREUX
Tel 02.37.46.62.68
cabinet.forteau.dreux@wanadoo.fr

Légende

Zone Urbaines et à Urbaniser

- Zone U (zone urbaine correspondant au bourg de Canappeville)
- Zone AU (zone à urbaniser à dominante d'habitat)

Zone Naturelles et Agricoles

- Zone N (zone naturelle)
- Zone Nh (zone naturelle comportant des habitations)
- Zone Ne (zone naturelle réservée aux équipements sportifs)
- Zone Nf (zone naturelle réservée à l'exploitation forestière)
- Zone A (zone agricole)
- Zone Ah (zone agricole comportant des habitations)
- Zone Ae (zone agricole correspondant au centre de formation en élevage)

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espaces paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
Se référer à la pièce n°4-b

OAP1 Périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

★ Éléments ponctuels du patrimoine bâti repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

★ Éléments ponctuels du patrimoine naturel repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

— Éléments linéaires du patrimoine naturel repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

— Éléments linéaires du patrimoine naturel repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme (se référer à la pièce n°4-b)

→ Axe de ruisselement

● Cavité souterraine comblée

Liste des emplacements réservés

N° de TER (se référer au règlement pour plus de détails)	Bénéficiaire	Emprise
ER 1: Extension du groupe scolaire	Commune	2170m²
ER 2: Largeur 10m - création d'un fossé d'eaux pluviales	Commune	3029m²
ER 3: Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	Commune	4080m²
ER 4: Aménagement de la salle communale	Commune	267m²
ER 5 : réalisation de logements locatifs/collectifs	Commune	5500m²

